

217C2362

FR0000075673-OP031-AS24

6 octobre 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

LE TANNEUR ET CIE

(Euronext Paris)

- 1- Le 6 octobre 2017, Natixis, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Tolomei Participations¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société LE TANNEUR ET CIE en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 2 août 2017 (cf. notamment D&I 217C1794 du 2 août 2017).

A ce jour, la société Tolomei Participations détient 4 320 000 actions LE TANNEUR ET CIE représentant 50,22% du capital et des droits de vote de la société LE TANNEUR ET CIE², à l'issue de l'augmentation de capital réservée³ et de la suppression des droits de vote double décidées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société qui s'est tenue le 27 septembre 2017⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions LE TANNEUR ET CIE qu'il ne détient pas, soit 617 280 actions LE TANNEUR ET CIE⁵, au prix de **2,50 euros** par actions. L'offre ne vise pas les 3 664 856 actions LE TANNEUR ET CIE détenues par la société Qatar Luxury Group - Fashion S.P.C. (« QLG »), qui s'est engagée à ne pas apporter ses actions à l'offre publique. Ces actions font l'objet d'une convention de blocage aux termes de laquelle elles ne pourront faire l'objet d'aucun transfert jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'initiateur se réserve le droit, à compter du dépôt du projet de note d'information jusqu'à l'ouverture de l'offre, d'acquérir des actions LE TANNEUR ET CIE sur le marché, via Natixis agissant en tant que membre de marché acheteur, dans les limites et conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire visant les actions LE TANNEUR ET CIE, ni de demander la radiation des actions LE TANNEUR ET CIE. Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription interviendra après l'offre publique au prix de souscription de 1 € par action⁶.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par Monsieur Eric Dailey.

² Sur la base d'un capital composé de 8 602 136 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n°17-0491 le 18 septembre 2017.

⁴ Et en application de la décision de l'assemblée spéciale des titulaires de droits de vote double tenue le 27 septembre 2017.

⁵ En ce compris 5 100 actions autodétenues.

⁶ Le prospectus relatif à l'augmentation de capital fera l'objet d'un visa de l'AMF.

Le projet de note en réponse de la société LE TANNEUR ET CIE (article 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce projet comporte notamment le rapport du cabinet Associés en Finance, représenté par M. Philippe Leroy, désigné en qualité d'expert indépendant par la société LE TANNEUR ET CIE pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1, I du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres LE TANNEUR ET CIE sont applicables.
